

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## **I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## **II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?**

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles ( vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

### III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Le territoire communal s'inscrit entièrement dans le vieux massif primaire métamorphisé des Maures, constitué ici par des formations cristallophyliennes : phyllades au sud et à l'ouest, micaschistes et gneiss à l'est et au nord-est, pouvant présenter des mouvements superficiels de glissement banc sur banc dès l'instant où l'inclinaison des couches est orientée dans le même sens que la pente topographique et du feuilletage des roches (plan de schistosité). Les exploitations en carrière de la « pierre de Bormes » peuvent présenter des risques de chutes de pierres et de blocs (carrières lieux dits Maurel, Baguier, Coste Drèche, Cros de Fattières, Le Cerisier). Pour mémoire il convient de noter la concession minière des Bormettes et le puits d'exploitation de plomb et de zinc abandonnée en rive gauche de la retenue du Trapan.

La plaine du Batailler est une formation alluviale et éluviale, de direction est-ouest, d'une longueur de 6 kms pouvant entraîner des phénomènes d'hydromorphisme des sols. L'alternance de périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense peuvent créer des fissurations voire des déstabilisations des constructions. Le remède consiste en la rigidification des constructions. Les petites plaines alluviales côtières (massif du Cap Bénat) peuvent être le siège d'effondrements très localisés.

La partie côtière située entre le port du Lavandou et le port de Bormes est soumise au phénomène d'érosion marine.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes d'aléa risque de mouvements de terrain figurent pages 23, 24 et 25,
- les cartes où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 38, 39 et 40.

### IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

#### **PREVENTION :**

- **repérage** des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable**, drainage...
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (**PPR**), devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

#### **PROTECTION**

- **En cas de danger**, la population serait alertée par la sirène et au moyen du porte-à-porte par les services de la commune et les sapeurs-pompiers.
- La population serait également tenue informée de l'évolution de la situation par les services municipaux réquisitionnés à cet effet, les sapeurs-pompiers, la gendarmerie, qui l'avertiraient d'une éventuelle évacuation.
- Les possibilités d'hébergement sur la commune sont les bâtiments communaux et les hôtels.

## **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

### ***AVANT***

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

### ***PENDANT***

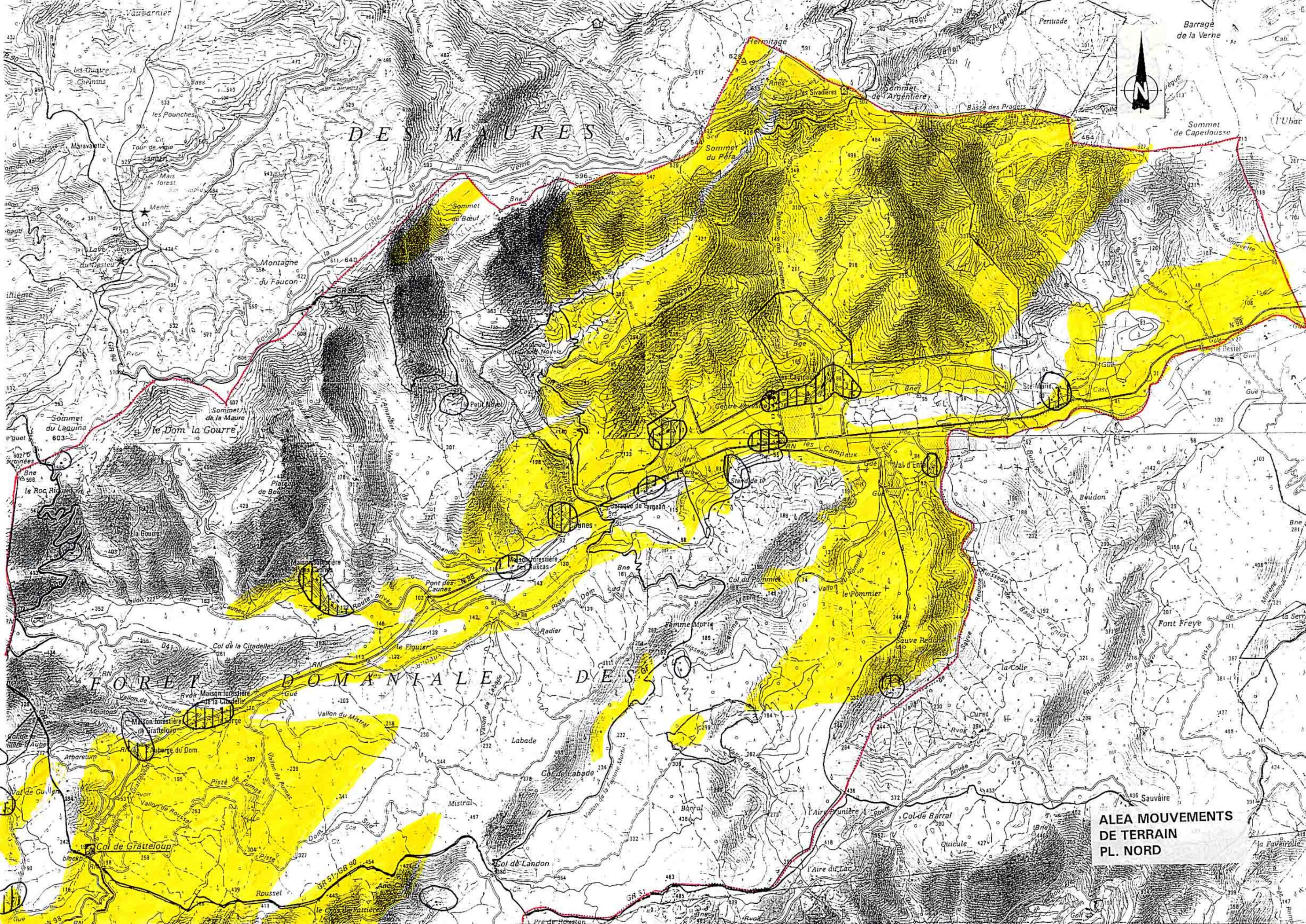
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### ***APRES***

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

## **VI. OU S'INFORMER ?**

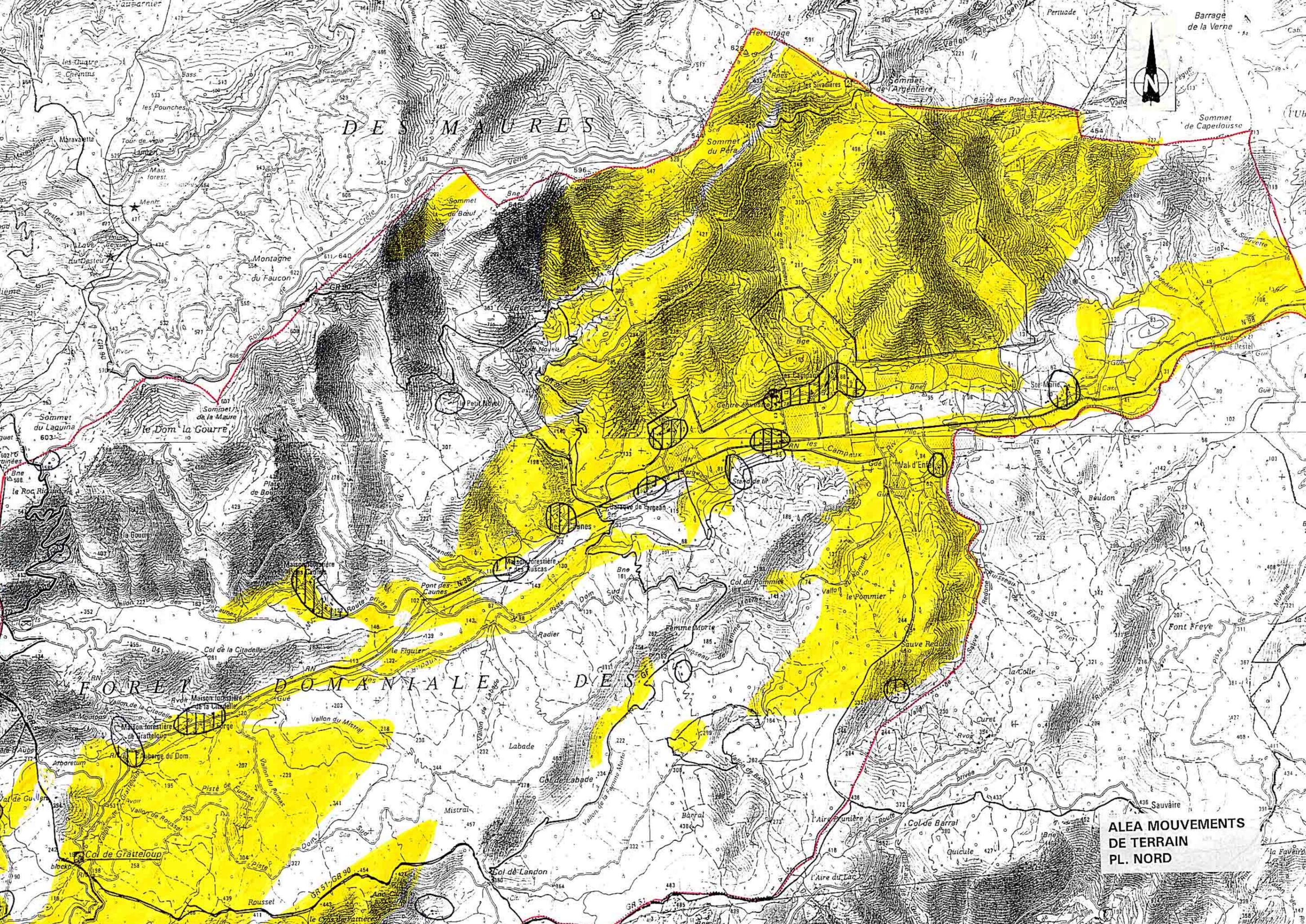
- La Mairie : 04.94.05.34.50.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.92.47.00.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.

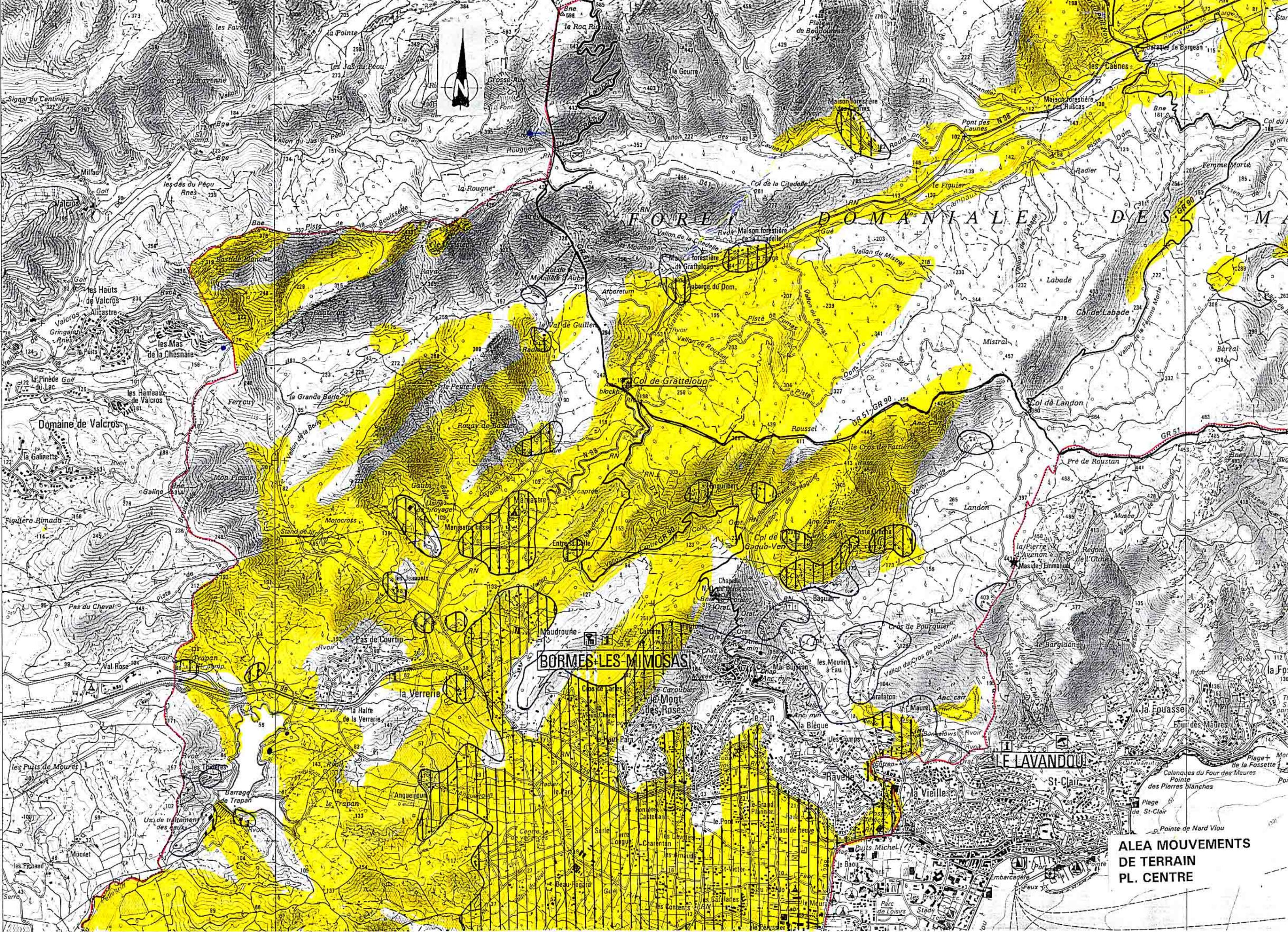


DESMAURES

FORÊT DOMANIALE DES

ALEA MOUVEMENTS DE TERRAIN PL. NORD





FORÊT DOMANIALE DES MIMOSAS

BORMES-LES-MIMOSAS

LE LAVANDOU

ALEA MOUVEMENTS DE TERRAIN PL. CENTRE

